

GUIDE DU DEMANDEUR

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE SPORT, DE LOISIR ACTIF, D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (**PAFILR**)

2026-2027

Appel de projets :

Date limite de dépôt des demandes : 9 octobre 2026

Pour une réalisation du projet au plus tard le : 31 mars 2027

Québec 


ULSCN
Unité de loisir et de sport
de la Capitale-Nationale

1. Objectif général

Soutenir la réalisation de projets et d'initiatives favorisant une pratique régulière, accessible, diversifiée et sécuritaire d'activités physiques, sportives, de loisirs actifs et de plein air, auprès de l'ensemble de la population, quelles que soient l'âge, les capacités, le revenu, la culture ou le milieu de vie.

Le PAFILR vise ainsi à réduire les barrières à la pratique, multiplier les occasions d'être actif et promouvoir un mode de vie physiquement actif, dans une perspective de participation et de bien-être de la population.

2. Description du programme

Les organismes admissibles peuvent déposer des projets de :

- Animation d'une activité physique ou de plein air de découverte : Offrir une activité d'initiation qui favorise la pratique libre, le développement de compétences, qui inclut un volet formation, pour faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement ;
- Augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de personnes ;
- Aménagement : Accroître les possibilités d'être actif physiquement par l'aménagement ou la mise à niveau d'espaces intérieurs ou extérieurs (ex. : amélioration de parcs, de terrains sportifs, de sentiers, d'aménagements hivernaux, d'équipements de gymnase) ;
- Achat de matériel durable pour promouvoir l'activité physique, le loisir actif et le plein-air : Rendre accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire, pour favoriser la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein-air.

3. Règles d'admissibilité

3.1 Organismes admissibles :

- Municipalités, villes et MRC ;
 - Organismes à but non lucratif créés en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies ;
 - Coopératives créées en vertu de la loi C-67.2 ;
 - Écoles et établissements d'enseignement publics et privés ;
 - Centres de la petite enfance (CPE) ;
- Un bureau régional du Réseau du sport étudiant du Québec
fiducie d'utilité sociale constituée dans le but de préserver
l'environnement

3.2 Dépenses admissibles :

- L'achat ou la location et les frais de réparation ou de remise à neuf de matériel ou d'équipement destiné à un usage collectif ;
Les dépenses liées à l'aménagement d'un espace public ;
- Les mesures de sécurité requises lors d'un projet ou relatives à la sécurité de ce dernier ;
- Les frais :
 - de transport vers un lieu de pratique ou liés à des sorties de groupe ;
 - d'accès pour la participation à des activités physiques de groupe ;
 - d'accès ou d'hébergement en camping (en tente) pour la réalisation d'activités de groupe en plein air.
- Les dépenses suivantes en matière de ressources humaines (avantages sociaux compris) :
 - a) les dépenses relatives à l'animation, à l'encadrement et à la coordination pendant le projet ;
 - b) les dépenses relatives à l'aménagement ou au réaménagement d'un espace public prévu précédemment ;
 - c) les dépenses relatives à la formation du personnel d'animation, d'intervention, d'encadrement ainsi que des bénévoles ;
 - d) les dépenses relatives aux frais d'arbitrage ;
 - e) les dépenses relatives à la promotion ou à la diffusion du projet.
- Les autres frais liés à la réalisation du projet, sous réserve de l'autorisation du ministre.



3.3 Dépenses non admissibles :

- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant ;
- Les frais d'hébergement (à l'exception des frais de camping en tente lors d'une sortie de plein air de groupe) ;
- L'achat de produit, matériel ou équipement relatif à l'alimentation ou à l'hydratation ;
- Les dépenses non essentielles à la pratique de l'activité physique et de plein air contribuant uniquement à l'amélioration de l'ambiance ;
- Les dépenses relatives à la sécurité ;
- L'achat d'un terrain ;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement ;
- Les frais de douane et de livraison ;
- Les frais engagés avant le dépôt de la demande au PAFILR auprès du ministre ;
- La valeur des matériaux usagés, recyclés ou récupérés sur place, le cas échéant ;
- Les frais d'exploitation et les frais juridiques ;
- La rémunération versée à un lobbyiste ;
- Les frais d'intérêts sur le financement temporaire ;
- Les frais et les honoraires inhérents à l'obtention d'un financement temporaire ou permanent, notamment les frais d'analyse et d'étude de dossier ;
- Les dépassements de coûts ;
- Tous les autres coûts n'étant pas considérés comme admissibles.

3.4 Date de réalisation

Le projet doit avoir lieu entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027.

4. Sélection des projets

4.1 Méthode d'analyse

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité d'analyse selon les critères de sélection présentés ci-bas.

Les projets seront sélectionnés en considérant des principes de distribution et de répartition équitables entre les milieux, les territoires et les populations



cibles. En cas d'égalité, une préoccupation particulière sera portée aux projets qui auront lieu dans un territoire moins bien desservi et/ou qui permettent de rejoindre une clientèle cible peu active.

4.2 Annonce des projets sélectionnés

Tous les projets déposés recevront la décision relative à leur demande de financement par courriel, dans les meilleurs délais.

4.3 Critères de sélection

Selon l'enveloppe disponible, voici les critères d'analyse qui seront privilégiés :

- La qualité et la pertinence des partenariats ;
- L'accessibilité financière, matérielle et humaine du projet ;
- L'initiation d'une nouvelle clientèle ;
- La pertinence du projet dans son milieu ;
- L'impact du soutien financier sur le projet ;
- Le facteur de nouveauté dans son milieu ;
- L'impact du projet sur la pratique d'activité physique autonome à long terme.

Lorsque plusieurs demandes présentent une pondération équivalente à la suite de l'analyse, la priorité est accordée à :

- a) Un projet accessible financièrement pour la population cible et/ou accessible physiquement par le plus grand nombre de citoyens et qui permet une pleine participation pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.
- b) Un projet favorisant la pratique d'activités physiques chez une population sédentaire.

5. Soutien financier

Le soutien financier peut correspondre à 75 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé est 9 999 \$.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2026-2027, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

5.1 Modalité de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation, le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés.
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes au plus tard le **31 mars 2027**.



Informations :

Alexandra Roussin
Conseillère en activité physique
et en sport

alexandrroussin@ulscn.qc.ca

418-877-6233 #7